

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**STATIONNEMENT INTERDIT ET EMPIÈTEMENT SUR LA
CHAUSSÉE
RUE BLAISE PASCAL**

Objet : Travaux Gaz
SPIE CITYNETWORKS ALBI - Chez Sogelink - 69134 DARDILLY CEDEX

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant;
Vu la demande effectuée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS ALBI en date du 25 Juin 2026 ;
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal du stationnement ;

du Mardi 30 Juin au Vendredi 10 Juillet

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Afin de permettre les travaux cités en objet, le stationnement sera interdit, la chaussée rétrécie et la circulation restreinte aux droits de la zone de chantier, sur la période mentionnée ci-dessus.
- Article 2 :** Ces règles de stationnement seront signalées aux usagers, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS ALBI.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie et à proximité du chantier.
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
- à l'entreprise SPIE CITYNETWORKS ALBI,
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 30 Juin 2026

Le Maire



Jean-Pierre CASSAGNES